



**Direction de l'Agriculture et de l'Environnement**  
**Affaire suivie par Patricia PAHIN**  
**☎ 03 87 78 05 49**

AR Préfecture : 057-225700012-20220530-lmc1X0100002996-AR  
Date AR Préfecture : 30-05-2022

**A R R E T E**

N° 2022-001302

En date du 30 mai 2022

Constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de  
HOMMERT

---

Le Président du Département  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 février 2021 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de HOMMERT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de HOMMERT en date du 15 avril 2021 désignant un Conseiller Municipal titulaire et deux Conseillers Municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission,

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 20 janvier 2022 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la désignation des membres exploitants de la commission par la Chambre d'Agriculture, en date du 20 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de HOMMERT en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation du Président du Département désignant le Conseiller Départemental membre titulaire et le Conseiller Départemental membre suppléant de la commission,

Vu la désignation du Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant,

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal Judiciaire de METZ,

Vu la désignation modificative en date du 18 mai 2022 du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal Judiciaire de METZ,

## ARRETE

### Article 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOMMERT est composée des membres suivants :

- Présidence (désignée par le Tribunal Judiciaire de METZ) :
  - M. Francis FISCHER, commissaire-enquêteur titulaire,
  - M. Didier GUELLE, commissaire-enquêteur suppléant.
  
- Monsieur le Maire de HOMMERT.
  
- Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de HOMMERT :
  - Mme Florence ALVAREZ, titulaire,
  - M. Jean LEFEBVRE, suppléant.
  
- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'Agriculture :
  - M. Olivier STORCK, M. Frédéric BURCKEL, M. Jean-Marie GROSSE, titulaires,
  - M. Didier KRUMMENACKER, suppléant,
  - M. Florent KRUMMENACKER, suppléant.
  
- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :
  - M. Marie BURCKEL, Mme Line HENRY, M. Eugène SCHMITT, titulaires,
  - M. Christian SCHERMANN, suppléant,
  - Mme Corinne GEFFRE, suppléante.
  
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Moselle :
  - M. Arnaud SPET (CAUE 57), M. Jean-Gustave GERHARDT (Fédération Départementale des Chasseurs) titulaires,
  - M. Jean-Baptiste LUSSON (CAUE 57), M. Damien JUNGSMANN (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléants.
  
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par la Chambre de l'Agriculture :
  - M. Patrick REICHHELD, titulaire,
  - M. Florian KUCHLY, suppléant.
  
- Agents désignés par le Président du Département de la Moselle :
  - M. Philippe GOEDERT, Mme Patricia PAHIN titulaires,
  - Mme Anne-Marie HERBOURG, Mme Emmanuelle WILHELM, suppléantes.
  
- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
  - M. Franck THRONION
  
- Le Juge du Livre Foncier de METZ.

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
  - M. Olivier RUSSEIL, Délégué Territorial Nord Est de l'INAO, ou son représentant.
- Représentants du Président du Département de la Moselle :
  - Mme Véréna GOSSÉ, titulaire,
  - M. Patrick REICHHELD, suppléant.

Article 2 :

Un agent des services départementaux est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 :

La commission a son siège à la mairie de HOMMERT.

Article 4 :

Le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de HOMMERT et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOMMERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département de la Moselle  
Pour le Président et par délégation,  
**Le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement des Territoires,**

Anne-Marie HERBOURG

